INFO RAPIDE

Union Fédérale des Consommateurs
UFC QUE CHOISIR Mont de Marsan
BP 186 – 6 rue du 8 mai 1945 - Maison René Lucbernet
40004 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél. /Fax : 05 58 05 92 88
E.mail : ufcmarsan@free.fr
montdemarsan@ufc-quechoisir.org

UFC que CHOISIR est une association Loi 1901.
Les ressources nécessaires à son fonctionnement sont issues de la cotisation de ses adhérents. Le versement de la cotisation annuelle à l'association, est un acte militant. L'adhésion n'est donc pas une contrepartie d'un service.

La loi nous impose de conseiller et/ou de traiter les problèmes de nos seuls adhérents (loi 71-1130 du 31/12/1971 modifiée par celle du 31-12-1990).

Votre association locale est ouverte au public :

- à Mont de Marsan (adresse ci-dessus) les lundi, mardi, mercredi et vendredi après-midi de 14 h à 17 h, sans rendez-vous

Vous pouvez également nous joindre téléphoniquement les après midi d'ouverture à Mont de Marsan ainsi que les matins des lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h.

- à Dax les 2ème et 4ème mardi de chaque mois, sur rendez-vous, de 9 h à, 12 h. Les consultations se font au CCAS de Dax, rue du Palais.

Nous avons le plaisir de vous faire savoir, qu'à compter du 15 février 2017, notre association locale met en ligne son propre site internet : montdemarsan.ufcquechoisir.fr

Une vignette pour les voitures les moins polluantes : le tour de la question

Publié le 23 janvier 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Deux roues, voitures, camions, autocars... Crit'Air doit faciliter l'identification des véhicules les moins polluants par le biais d'une pastille de couleur apposée sur le véhicule et intitulée « *certificat qualité de l'air* ». Ce système de vignettes est en place depuis le 15 janvier 2017 à Paris, première zone à circulation restreinte (ZCR) de France. Par conséquent, les véhicules les plus polluants (dits « *non classés* ») ne peuvent plus rouler dans Paris de 8h à 20h du lundi au vendredi.

Les véhicules sont en effet classés en différentes catégories, en fonction du type de motorisation et de l'âge du véhicule. Pour en savoir plus sur la question, le ministère en charge de l'Environnement propose en ligne un simulateur permettant de connaître la classe environnementale de votre véhicule .

Un certificat qualité de l'air, pour quoi faire ?

Les véhicules possédant une pastille bénéficient d'autorisation particulière de circulation, en fonction de la couleur de la pastille pour circuler dans les ZCR et obtenir des conditions de circulation privilégiée en cas de pic de pollution.

À noter : Les véhicules portant une carte de stationnement pour personnes handicapées ne sont pas concernés par les restrictions de circulation.

Comment le commander ? Le site de commande des certificats qualité de l'air (ou « *pastilles de couleur* ») est ouvert depuis le 1er juillet 2016 à l'adresse www.certificat-air.gouv.fr . L'obtention de ce certificat implique de payer une redevance de 3,70 € auxquels s'ajoute le montant de l'acheminement par voie postale (ce qui correspond à un montant total de 4,18 €).

À noter : Une procédure de demande par voie écrite et de paiement par chèque bancaire ou postal est désormais opérationnelle. Une fois complété avec le chèque établi à l'ordre de l'« *Imprimerie Nationale SA* », le document de demande de certificat qualité de l'air [null - 151,95 Ko] doit être envoyé par voie postale à l'adresse suivante :

- Service de délivrance des Certificats Qualité de l'Air
- BP 50637
- 59506 Douai Cedex

Erreur de kilométrage : la vente d'un véhicule d'occasion peut être annulée

Publié le 12 janvier 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'acquéreur d'une voiture d'occasion peut demander l'annulation de la vente pour erreur en cas d'inexactitude du kilométrage indiqué, même si celui-ci n'est pas garanti. C'est ce que rappelle la Cour de cassation le 29 novembre 2016.

Une entreprise avait acheté auprès d'un garage un véhicule d'occasion avec un kilométrage non garanti de 83 000 kilomètres. Par la suite lors d'une intervention chez un concessionnaire de la marque, elle découvre que le kilométrage réel est d'environ 187 000 km au lieu des 83 000 km indiqués dans l'acte de vente. Elle demande alors l'annulation de la vente pour erreur sur les qualités substantielles du bien vendu.

La cour d'appel avait rejeté la demande du fait de la clause de non-garantie du kilométrage figurant dans l'acte de vente, comme le prévoit d'ailleurs la réglementation lorsque le kilométrage réel ne peut être justifié par le vendeur d'un véhicule d'occasion.

L'arrêt est cassé. Pour la Cour de cassation, la clause de non-garantie ne fait pas obstacle à une annulation de la vente fondée sur l'erreur sur les qualités substantielles du bien vendu.

Textes de référence

- Cour de cassation, Chambre commerciale, 29 novembre 2016, 15-17.497
- Article 2 ter du décret n°78-993 du 4 octobre 1978